



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 7 octobre 2014

M. René Berthiaume, maire
M^{me} Christine Groulx, greffière
Ville de Hawkesbury
600, rue Higginson
Hawkesbury (Ontario) K6A 1H1

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos – 18 août 2014

Monsieur, Madame,

Je vous écris à la suite de votre discussion le 7 octobre 2014 avec Jean-Frédéric Hübsch, de l'Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques, à propos des résultats de notre examen d'une plainte sur une réunion à huis clos tenue le 18 août 2014 par le Conseil municipal de la Ville de Hawkesbury. Cette plainte alléguait que le Conseil s'était retiré à huis clos pour discuter de la disposition d'un terrain vacant, en contravention de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi).

Comme vous le savez, la Loi stipule que les réunions d'un conseil ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées et de certaines exigences de procédure.

Lors de son examen de la question, mon Bureau a étudié la documentation pertinente, dont le Règlement de procédures de la Ville, l'ordre du jour de la réunion ainsi que les procès-verbaux de la séance publique et de la séance à huis clos.

Règlement de procédures (Règlement de procédures n° 20-2005, tel que modifié)

Le Règlement de procédures de la Ville de Hawkesbury stipule que les réunions ordinaires du Conseil ont lieu dans la salle du Conseil les deuxièmes et derniers lundis de chaque mois à 19 h 00. Les réunions sont suspendues en juillet et août, à l'exception d'une réunion ordinaire qui peut se tenir le troisième lundi du mois d'août à 19 h 00. Un avis des réunions ordinaires est affiché sur le site Internet de la Ville sous forme de calendrier; pour les réunions qui ne sont pas indiquées au calendrier, un avis est publié sur le site Internet de la Ville. Pour les réunions

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

extraordinaires, l'avis doit être communiqué au moins 48 heures d'avance, bien qu'aucune disposition particulière ne soit prévue au Règlement relativement à un avis au public pour ces réunions. En vertu du Règlement, s'il veut tenir une réunion à huis clos, le Conseil doit adopter une résolution pour se retirer à huis clos durant la séance publique, en indiquant la nature générale de la question devant y être étudiée.

Réunion du 18 août 2014

L'ordre du jour de la réunion ordinaire du Conseil le 18 août 2014 répertoriait les points suivants à considérer à huis clos durant la réunion, au point 14 :

- 14.1 Litige, réf. : Services des loisirs et de la culture
- 14.2 Disposition d'un bien-fonds, réf. : Christ-Roi
- 14.3 Disposition d'un bien-fonds, réf. : Terrain vacant rue Main Est
- 14.4 Litige en cours

Un point supplémentaire à considérer à huis clos a été ajouté à la liste au début de la réunion :

- 14.5 Personnel

Le procès-verbal de la réunion publique indique qu'une résolution a été présentée en vue de tenir une réunion à huis clos pour discuter des points répertoriés à l'ordre du jour. Le procès-verbal du huis clos a fait référence, en termes généraux, aux exceptions citées pour chaque point de l'ordre du jour et a donné une description des discussions. Le procès-verbal fournit peu de renseignements sur les discussions visées par la plainte (point 14.3). Toutefois un rapport de recommandations du personnel joint au procès-verbal du huis clos explique en détail la question du terrain vacant.

Après le huis clos, la réunion a repris et diverses motions connexes aux discussions à huis clos ont été présentées. Le procès-verbal de la réunion publique indique que le Conseil a reçu une lettre d'intérêt et a déclaré le terrain vacant excédentaire, après avoir considéré à huis clos une recommandation du personnel et discuté des conditions de vente de ce terrain.

Analyse

D'après les renseignements que nous avons recueillis, le Conseil de la Ville de Hawkesbury s'est retiré à huis clos le 18 août conformément à la Loi et au Règlement de procédures de la Ville. La séance à huis clos était inscrite à l'ordre du jour de la réunion, le huis clos a eu lieu à la suite d'une résolution publique du Conseil, les points discutés relevaient des exceptions citées, et les questions étudiées à huis clos ont fait l'objet d'un rapport en public.

En ce qui concerne la plainte que nous avons reçue, le terrain vacant rue Main Est, au point 14.3 de l'ordre du jour, a été étudié en vertu de l'exception de « l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds » (« Disposition d'un bien-fonds », dans l'ordre du jour et le procès-verbal). La discussion a eu lieu en vertu de cette exception pour considérer une lettre d'intérêt visant l'achat du terrain et pour discuter des conditions à inclure dans tout accord potentiel de vente de ce terrain. Ces conditions comprennent l'enregistrement d'une servitude sur le terrain en faveur de la municipalité, pour conserver l'accès à une infrastructure municipale souterraine. En séance publique, le Conseil a pris acte de la lettre et a déclaré le terrain excédentaire, conformément aux recommandations faites dans le rapport du personnel.

Bien que nous ne soyons pas liés par les décisions de la Commission à l'information et à la protection de la vie privée, cette Commission a déclaré dans sa décision MO-2468-F que l'application de l'exception de « l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds » permet à une municipalité de protéger sa position de négociation lors de l'achat et de la vente de terrains. J'ai récemment conclu, dans un autre cas, qu'examiner une servitude en tant que forme de droit de propriété relève des exigences de cette exception¹. Le Conseil était en droit d'étudier à huis clos la vente du terrain vacant et la nécessité d'une servitude pour ce terrain, en vertu de l'exception de « l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds ».

Conclusion

Notre examen a conclu que la réunion à huis clos tenue par le Conseil de la Ville de Hawkesbury le 18 août 2014 n'avait pas enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Le 7 octobre 2014, nous vous avons fait part de notre examen et de nos conclusions et nous vous avons donné la possibilité de faire tout commentaire. Vous avez répondu que vous n'aviez rien à ajouter. Vous avez été d'accord pour communiquer les conclusions de notre Bureau lors de la prochaine réunion publique du Conseil le 14 octobre et de mettre une copie de notre lettre à la disposition du public.

Nous vous remercions de votre coopération au cours de notre examen.

Cordialement,

André Marin
Ombudsman de l'Ontario

¹ Canton de Russell – Lettre de l'Ombudsman, 8 août 2014. En ligne : [https://ombudsman.on.ca/Resources/Reports/Township-of-Russell-\(1\).aspx](https://ombudsman.on.ca/Resources/Reports/Township-of-Russell-(1).aspx).